

STATUTS

**Association Armoric Santé et Prévoyance
(Association ASP)**

6 impasse des sittelles 56610 ARRADON

Le 10/04/2017

Article 1 – Constitution et dénomination

Il existe une Association ayant pour dénomination « Association Armoric Santé et Prévoyance » ou en abrégé Association ASP, fondée suivant acte sous seing privé à Arradon en date du 10 Avril 2017 et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901.

Il s'agit d'une Association à but non lucratif.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet :

- Proposer et conclure en faveur de ses membres adhérents tous types de contrats d'assurances, d'assistance et de services, notamment dans le domaine de la santé particulière et communale, de la prévoyance, de la retraite, à des conditions avantageuses auprès des mutuelles, des entreprises d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de personnes et d'assurances de biens. L'association se veut l'interlocuteur privilégié des acteurs de l'assurance communale. Elle s'efforce de représenter au mieux les intérêts de ses membres auprès des différents intervenants, de leur apporter son aide quotidienne et de les renseigner sur le niveau de leur protection sociale.
- Permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur.
- Informer les adhérents sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif et engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres.
- Conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, notamment des sociétés, associations, fondations proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres.
- Développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste.
- Prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité.

AT AR

- De mettre en place des actions de prévention, de soutien, d'accompagnement et d'aides aux Assurés à travers un Fonds d'Actions Solidaires.

Article 3 – Siège social :

Le Siège social est fixé au : 6 impasse des sittelles 56610 ARRADON.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration qui dispose à cet effet du pouvoir de modifier les statuts.

Article 4 – Durée:

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Elle prend fin toutefois en cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire.

Article 5 – Composition:

L'Association se compose de membres adhérents qui se distinguent entre :

- Les membres adhérents
- Les membres adhérents ayant la qualité de travailleurs non salariés
- Les membres adhérents collectifs qui sont les entreprises, organismes ou autres personnes morales ayant souscrit à l'une des conventions souscrites par l'Association pour le compte de leurs salariés

Pour faire partie de L'Association, il faut être admis à l'assurance dans le cadre de l'une des conventions souscrites par l'Association et être en règle de sa cotisation associative.

La qualité de membre adhérent est acquise à compter de la date de réception de la demande d'adhésion et du paiement de la cotisation associative, sous réserve de l'acceptation de l'adhésion à la convention d'assurance par l'organisme assureur. A défaut, d'acceptation, le montant de la cotisation associative sera remboursé au plus tard dans les trente jours qui suivront la notification de refus par l'organisme assureur.

Sont également membres adhérents, sur décision du conseil d'administration :

- Les personnes physiques ou morales rendant ou ayant rendu des services signalés à l'Association, dites membres d'honneur ou honoraires
- Les personnes physiques ou morales ayant effectué un don ou legs à l'Association, dites membres bienfaiteurs.

Article 6 – Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- Par décès, disparition ou absence pour les personnes physiques.
- Par la liquidation ou la dissolution amiable ou judiciaire pour les personnes morales.
- Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infractions aux présents statuts ou lorsque le comportement se sera avéré contraire aux intérêts financiers et moraux de l'Association.
- Par la perte de qualité d'assuré à l'une des conventions souscrites par l'Association (résiliation, radiation, renonciation).
- Par la démission adressée à l'intention du Président au siège de l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception. A ce courrier devra être jointe, la copie du courrier, délivrée par l'organisme de gestion du (des) contrat(s), confirmant leur résiliation, lesdites résiliations devant

AT AR

respecter les conditions définies à la (aux) notice(s) d'information valant conditions générales du (des) contrat(s).

Article 7 – Responsabilité des adhérents :

Les membres adhérents aux conventions souscrites par l'Association ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements contractés par elle ; seul en répond le patrimoine de l'Association.

Article 8 – Opposabilité aux adhérents :

Toute adhésion à l'Association s'inscrit dans le cadre de conventions d'assurances conclues entre l'Association et des organismes mutuelles et ou assureurs. Le contenu de ces conventions est remis aux adhérents lors de leurs adhésions à l'Association et au contrat sous la forme de notice d'information valant conditions générales.

Article 9 – Ressources de l'Association :

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres adhérents.
- Du revenu de ses biens.
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.
- Des subventions ou versements autorisés par la loi.
- De toutes autres ressources non interdites par la loi.

Article 10 – Dépenses :

Les dépenses de l'Association sont constituées par toutes les sommes nécessaires à son fonctionnement et à sa présentation. Elles sont ordonnées par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne par lui mandatée à cet effet.

Article 11 – Fonds d'Actions Solidaires

Il est institué la création d'un Fonds d'Actions Solidaires destiné au financement des actions de soutien, d'accompagnement et d'aides aux Assurés, prévues ou non aux contrats collectifs d'assurances souscrits par l'Association.

Le montant de la dotation annuelle du Fonds d'Actions Solidaires est arrêté par le Conseil d'Administration qui en fixe les orientations, les missions et les règles de fonctionnement.

Les différentes Actions Solidaires menées par L'Association et leurs conditions d'accès et d'attribution sont définies dans le règlement intérieur.

Article 12 – Conseil D'Administration :

1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant aux moins trois (3) membres et au plus seize (16) membres nommés pour deux (2) ans. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale ; ils sont choisis parmi les membres de l'Association.

En cas de vacance par décès, démission, ou toute autre cause, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'Administration se renouvelle par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Est éligible au conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins, le jour de l'élection, Membre Adhérent de l'Association.

Toute nouvelle candidature devra être portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration par courrier recommandé, reçu au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale, accompagné :

- de la copie d'une pièce d'identité,
- d'une attestation sur l'honneur de non condamnation,

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration de l'Association, ni directement ou indirectement ou par personne interposée, administrer, diriger ou gérer à titre quelconque l'Association, s'il a fait l'objet d'une des condamnations ou mesures mentionnées aux paragraphes 1 à 5 de l'article L322-2 du Code des assurances.

Le Conseil d'Administration élit chaque année à bulletin secret parmi ses membres à la majorité des suffrages exprimés, un bureau comprenant : un Président, un Secrétaire, un Trésorier et éventuellement des adjoints. Les membres du bureau sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut se faire assister de toutes personnes qu'il jugera utile, adhérentes ou non à l'Association.

2. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président. La convocation pourra être effectuée par tous moyens à sa convenance.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal, consigné dans un registre signé par le Président.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des Administrateurs présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

3. Rémunération

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

4. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association. Il fixe notamment le montant de la cotisation associative versé par les membres de l'Association. Il peut donner toute délégation de pouvoir au Président ou à un membre du bureau.

5. Fonction et pouvoirs du Président – Fonctions du Secrétaire et du Trésorier

Les membres du bureau sont spécialement investis des attributions suivantes :

1- **Le Président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer ses pouvoirs à un autre Administrateur.

AR

2- **Le Secrétaire** est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et les transcrit sur les registres. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi.

3- **Le Trésorier** est chargé de la gestion du patrimoine propre de l'Association et de la tenue des comptes. Il perçoit les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il rend compte chaque année de sa gestion à l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes.

Les fonctions de Membres du Bureau ne peuvent pas faire l'objet d'une rémunération sous quelque forme que ce soit.

Article 13 – Assemblées Générales :

1 Convocation

Les membres de l'Association tels que définis à l'article 5, adhérents au jour de la décision de la convocation, sont réunis au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire et autant que de besoin en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Assemblées générales se composent de tous les membres de l'Association.

La convocation est nominative et est valablement faite au choix du Conseil d'Administration :

- soit par lettre simple ou courrier électronique envoyé au moins trente jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale ;
- soit par annonce au sein d'une publication destinée à tous les Adhérents ;

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'Association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration.

2 Droit de vote

Tout adhérent de l'Association dispose d'un droit de vote et d'une voix à l'Assemblée Générale.

Chaque membre adhérent, personne physique, ne peut être représenté que par un membre adhérent personne physique. Les membres Adhérents personnes morales sont représentés par leur représentant légal.

Chaque Adhérent a la faculté de donner mandat à un autre Adhérent ou à son conjoint. Le mandat donné vaut pour une seule Assemblée Générale ou deux si lors de la première convocation le quorum n'est pas atteint ou si deux Assemblées Ordinaire et Extraordinaire se tiennent le même jour.

Les pouvoirs en blanc retournés à l'Association sont attribués au Président.

3 Tenue des Assemblées

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

VF AR

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Article 14- Règlement Intérieur :

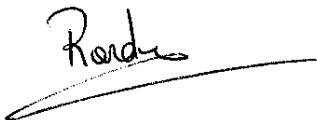
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui pourra compléter les dispositions statutaires.

Article 15- Dissolution - Fusion - Dévolution des Biens:

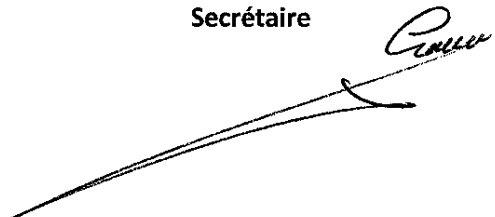
La dissolution de l'Association, sa fusion ou son union avec un autre organisme, ne peuvent être décidées, sur proposition du Conseil d'Administration, que par une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les conditions prévues ci-dessous.

Conformément à l'article L 140.6 du code des assurances, en cas de liquidation ou de dissolution de l'Association, les adhésions en cours au jour de la dissolution ou de la liquidation, se poursuivront de plein droit entre les organismes assureurs et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Mme Anne RONDEAU
Présidente

Handwritten signature of Mme Anne Rondeau in black ink, consisting of a stylized 'Rondeau' followed by a long horizontal flourish.

M. Alain THOMASSIN
Secrétaire

Handwritten signature of M. Alain Thomassin in black ink, featuring a stylized 'Thomassin' followed by a long horizontal flourish.